



dynamesch engagéiert fir lech

**Gemeng
Conter**

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 8 novembre 2023 a nouvellement fixé la taxe relative au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques.

La modification de la taxe a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 27 novembre 2023 sous la référence 846x1be0d.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 27 décembre 2023

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,



Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL DE CONTERN**

Séance publique du: 8 novembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 2 novembre 2023

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, ANSAY Stéphanie, échevin, SCHMITZ Jean-Pierre, échevin, EIFES Eric, ZHU Dali, AXMANN Robert, DI GENOVA Jean-Pierre, LOOSE Yves, ENTRINGER Marc, ARRENSDORFF Jean-Jacques et THOME Pol, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé:

Point de l'ordre du jour: No 14

Objet: Règlement-taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques – Adaptation

Le Conseil Communal,

Considérant la délibération du conseil communal du 15 décembre 2021, approuvée par l'autorité supérieurs en date du 18 janvier 2022 sous la référence 83cx1a42f/as, portant modification du règlement-taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques ;

Considérant la délibération du conseil communal du 30 novembre 2022, approuvée par l'autorité supérieure en date du 19 décembre 2022 sous la référence 840xffe0f/as, portant fixation d'un règlement taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques ;

Considérant qu'actuellement l'Administration Communale de Contern refacture 13,45 € par heure au citoyen de la commune de Contern ayant bénéficié du service de ProActif SIS S.à r.l. comme repris dans l'article 4 du règlement- taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques ;

Considérant que les recettes en relation avec le service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques sont comptabilisées à l'article 2/269/706190/99001 au budget 2023 et suivant ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

décide

De modifier la taxe relative au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques à **14,86€ par heure** et ce à partir du 1^{er} janvier 2024, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 8 novembre 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,



Commune de Contern

Finances communales

Modification du règlement-taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques

Date délibération : 08/11/2023

Référence

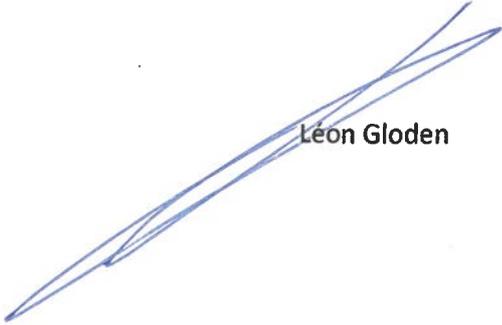
846x1be0d

APPROBATION

La délibération du 8 novembre 2023 prise par le conseil communal de Contern soumise en date du 17 novembre 2023 concernant la modification du règlement-taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre des Affaires intérieures,


Léon Gloden

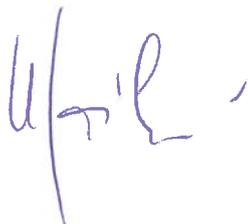
Fait le 27 novembre 2023



Commune de Contern

Brm.- Retourné à Madame la Ministre de l'Intérieur avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.
Contern, le 4 janvier 2024

Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'U. P. L.', is written below the text 'Le bourgmestre,'.